



DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 24 janvier;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 17 janvier 2013.

Présents : Jean-Marie CASTAGNEAU, Josiane ECHEGARAY ; Annie TEYNIE ; Catherine DURAND ; Odette AMIOT ; André GASSIES ; Pierre LAHITTE ; Christine MONTIGNAC ; Francis GRAVEY ;

Absents: François GUILLOU KEREDAN; Jean LESTAGE ; Evelyne SARRAILHA ; Frédéric BATTON ; Laurent MORENO

Absents représentés : Cécile LEYREM : pouvoir à Catherine DURAND

☺☺☺☺☺☺☺

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2012 a été adressé par courrier en date du 17 janvier 2013 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

☺☺☺☺☺☺☺

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
2. D.E.T.R 2013
3. Validation du programme pour la Convention d'Aménagement des Ecoles
4. Cession de terrain communal à Clairsienne
5. Modifications des horaires de la Mairie
6. Avenant à la promesse de bail entre Solaire Direct et la commune
7. Avis sur le rapport annuel 2012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

☺☺☺☺☺☺☺

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 16 septembre 2004 prescrivant la révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. organisé au sein du conseil municipal en date du 14 septembre 2006;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U organisé au sein du conseil municipal en date du 08 avril 2010;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U organisé au sein du conseil municipal en date du 08 octobre 2010;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant approbation du premier bilan de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 portant retrait de la délibération du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de PLU, suite à l'avis défavorable de la Commission

Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 28 avril 2011,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U organisé au sein du conseil municipal en date du 17 novembre 2011,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U organisé au sein du conseil municipal en date du 22 mars 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du maire en date du 18 octobre 2012 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le Zonage d'Assainissement,
Vu le rapport favorable de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU et le zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le PLU et le zonage d'assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente,
- indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public, mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des modifications, et après accomplissement des mesures de publicité,

2. D.E.T.R 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural) attribuée par l'Etat.

A ce titre, il propose de présenter un dossier de DETR pour participer au financement de la rénovation de la toiture et des menuiseries de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à affecter la D.E.T.R à ce projet.

Il indique, après étude des différents devis, que la dépense s'élèverait à la somme de 33 248.59 euros HT

Une subvention d'un montant maximum de 35 % peut être obtenue au titre de la D.E.T.R, soit un montant attendu de : 11 637 euros

Monsieur le Maire propose de présenter un deuxième dossier mais de le classer en seconde priorité. Il s'agit du dossier portant sur le remplacement des portes de la salle périscolaire et sur une des portes du bâtiment des maternelles.

Il indique, après étude des différents devis, que la dépense s'élèverait à la somme de 6687 euros HT

Une subvention d'un montant maximum de 35 % peut être obtenue au titre de la D.E.T.R, soit un montant attendu de 2340.45 euros.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

APPROUVE le programme de travaux suivant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2013, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

3. Validation du programme pour la Convention d'Aménagement des Ecoles

Vu la demande du Conseil Municipal sollicitant l'inscription de la commune dans le dispositif de Convention d'Aménagement des Ecoles,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2008 se prononçant en faveur de la candidature de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 portant sélection du cabinet d'études préalables à la signature de la convention,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé à 971 500 euros

Vu le montant des dépenses éligibles qui s'élève à 411 000 euros

Vu le montant attendu de subventions de 126 555 euros

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser la mise en œuvre de ces études par la signature de la Convention d'Aménagement des Ecoles avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde afin d'approuver la programmation telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération et de solliciter les subventions correspondantes.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Aménagement des Ecoles avec le Conseil Général de la Gironde dès obtention du terrain puis des crédits,
- APPROUVE le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE les subventions qui en découlent.

4. Cession de terrain communal à Clairsienne

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2241-1 du code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune de SALAUNES dans sa volonté de développement urbain a sollicité la société Clairsienne, entreprise sociale de l'habitat, en vue de l'étude de projet de construction de maisons groupées de type T3 et d'appartements de type T2 dans le centre bourg de la commune.

Ce projet porte sur la parcelle cadastrée section n°43-44-46-47, chemin de la Gare, pour une surface totale d'environ 2 366 m².

Programme envisagé :

7 maisons individuelles groupées T3 avec garage et jardin privatif d'une surface utile sanitaire de 72 m² et 7 appartements T2 duplex avec place de stationnement d'une surface utile sanitaire de 58 m².

Bilan financier prévisionnel :

Prix d'acquisition du foncier : 96 945 euros HT pouvant être porté à 117 445 HT dans l'hypothèse où le programme bénéficierait d'une exonération totale de la taxe d'aménagement et de la participation pour raccordement à l'égout.

Soit 40.97 euros le m²

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que l'estimation des services des domaines en date du 12 juillet 2012 fait ressortir pour les parcelles concernées, un prix de 55 euros le m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité – trois votes contre (Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU – Monsieur Pierre LAHITTE – Monsieur André GASSIES):

- DE REPORTER la décision lors de la prochaine séance afin de laisser un peu de temps à Monsieur le Maire pour essayer de renégocier le prix de vente à la hausse.

5. Modifications des horaires de la Mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public.

En effet, il apparaît que les samedis matin ne connaissent pas un taux de fréquentation important. Par ailleurs, le décalage d'ouverture entre l'agence postale et la Mairie est source de tensions.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

1- Horaires d'ouvertures de la Mairie et horaire de travail du service administratif à ce jour :

Horaires d'ouverture Mairie

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 14h – 18h
- Mercredi : 14h – 17h
- Samedi : 9h – 12h

Horaires Agence Postale :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h – 12h / 15h-17h
- Samedi : 9h-12h

Horaires de Travail :

- Pour la secrétaire de Mairie (35 h) :

- Lundi, Mardi, jeudi, vendredi : 8h45 – 12h15 / 13h30- 18h00
- Samedi : 9h – 12h

- Pour la personne en charge de l'accueil de la Mairie et de l'agence Postale (35h):
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h / 14h-17h15
- Mercredi : 9h – 12h / 14h – 17h00
- Samedi : 9h00-12h00

- 2- Propositions horaires d'ouverture Mairie et Agence postale et horaires de travail du service administratif

Proposition Horaires Mairie et Agence Postale :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Proposition Horaires de travail :

- Pour la secrétaire de Mairie (35h) :
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h15 / 13h30 – 18h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00

- Pour la personne en charge de l'accueil de la Mairie et de l'agence Postale (35h) :
- Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h / 13h45 – 18h00
- vendredi : 9h-12h / 14h00-18h00
- Mercredi : 9h – 12h / 14h – 17h15

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les modifications d'horaires d'ouverture ainsi que les modifications du rythme de travail du personnel sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Gironde. Ce dernier a bien fait l'objet d'une consultation.

Madame MONTIGNAC demande si les agents concernés par ce changement y sont favorables. Monsieur le Maire explique que les nouveaux horaires résultent d'une consultation avec les agents et que ces derniers y sont favorables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie et de modifier les horaires de travail du personnel concerné comme présenté ci-dessus, sous réserve de l'acceptation du Comité Technique Paritaire
- Décide de mettre en œuvre cette modification au 11 février 2013

6. Avenant à la promesse de bail entre Solaire Direct et la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2011 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de bail pour une durée de 22 ans avec la société Solaire Direct pour implanter une ferme photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section C 15/16/84/85/375, la signature est intervenue le 16 août 2011.

Un avenant est proposé aujourd'hui.

En effet, la législation actuelle impose au porteur de projet qui souhaite raccorder un projet photovoltaïque au réseau de ne pas dépasser la puissance de 12Mwc d'un seul tenant.

Ainsi le projet de Pey neuf doit être « découpé » en plusieurs secteurs de puissance inférieure à 12Mwc qui seront attribués à des sociétés projets distinctes appartenant chacune d'elles à Solairedirect.

Il est donc nécessaire d'intégrer dans la promesse de bail une faculté de substitution de la société projet initiale au profit de plusieurs sociétés projet (objet de l'avenant).

Ainsi nous avons ce jour 2 promesses de bail pour :

Solaire Parc 9383100 = Salaunes Estremignant (1 seul projet)

SolaireParcMP122 = Salaunes Pey Neuf

Comme il y aura au total 7 projets sur Pey Neuf, nous venons d'affecter 6 autres société projet, à savoir :

- SolaireParcMP054 = Salaunes Pey Neuf 2
- SolaireParcMP057 = Salaunes Pey Neuf 3
- SolaireParcMP059 = Salaunes Pey Neuf 4
- SolaireParcMP060 = Salaunes Pey Neuf 5
- SolaireParcMP064 = Salaunes Pey Neuf 6
- SolaireParcMP062 = Salaunes Pey Neuf 7

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique
- d'AUTORISER monsieur le Maire à signer cet avenant

7. Avis sur le rapport annuel 2012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport annuel du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

Ce rapport présente le contexte général et les territoires concernés puis dresse le bilan des actions menées.

Le SIBV de la Jalle de Castelnau a été créé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1994 entre 9 communes du bassin versant. Aujourd'hui, il regroupe 13 communes.

L'année 2012 a permis la poursuite et l'achèvement de la révision de l'étude de bassin versant de la Jalle de Castelnau et la définition du nouveau programme décennal d'intervention sur le bassin versant de la Jalle de Castelnau. Elle a permis également de lancer le cycle d'entretien régulier de cours d'eau sur le bassin versant de la Jalle du Cartillon et de poursuivre les partenariats pour les suivis piscicoles des Jalles de Castelnau et du Cartillon.

Le linéaire sous compétence est de 130 km pour le bassin versant de la jalle de Castelnau et de 24 km pour le bassin versant de la jalle du Cartillon.

Pour la commune de SALAUNES, des travaux d'entretien du Canal du Lagunat ont été rendus nécessaires pour répondre au besoin hydraulique sur ce secteur forestier. C'est l'entreprise Daniel Hostein qui a été retenue pour réaliser ces travaux, pour un coût de 2250 euros HT. Les travaux ont débuté le 17 septembre 2012 et se sont achevés le 25 septembre 2012. Ils ont été jugés conformes au devis de l'opération qui a été remis le 05 avril 2012.

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport est en libre consultation à l'accueil de la mairie.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte de cette présentation.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Annie TEYNIE explique qu'elle a réalisé l'inventaire de l'atelier municipal. Elle souhaite faire remarquer que le matériel est mal entretenu dans son ensemble et que du tri doit être réalisé. Elle propose d'acheter une armoire pour ranger le petit matériel. Il est décidé que les services techniques seront associés au choix de l'armoire.

Le débat étant clos, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire de Séance,

ECHEGARAY J

Les Conseillers,

GRAVEY F	TEYNIE A	GASSIES A	AMIOT O	DURAND C
LAHITTE P	LEYREM C (procuration à Madame DURAND)	MONTIGNAC C		